

COMMUNE DE MARIGNIER

REVISION partielle du PPR Inondation

du Giffre

Rapport proposant le projet de

PPR pour approbation

juin 2009

Historique des versions du document

Version	Auteur	Commentaires

Affaire suivie par

Geneviève Serpette – SAR/CPR
tél. : 04 50 33 78 38, fax : 04 50 33 77 58
courriel : genevieve.serpette@equipement-agriculture.gouv.fr

Référence Intranet

http://

Sommaire

Le Plan d'Exposition aux Risques valant aujourd'hui Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Marignier a été approuvé le 18 novembre 1991.

Dans le cadre de la politique d'affichage et de prévention du risque inondation et de gestion des rivières, les principaux objectifs étant de
redonner aux cours d'eaux une latitude de respiration via les champs d'expansion des crues,
contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans le lit majeur des rivières,
interdire l'implantation humaine dans les zones les plus dangereuse ou à l'arrière immédiat des ouvrages,
les volets inondations de l'Arve et du Giffre étudiés sur l'ensemble des zones riveraines ont conduit à deux révisions partielles du PPR de Marignier :

- révision portant sur le risque inondation de la rivière Arve approuvée par arrêté du 19 novembre 2001,
- révision portant sur le risque inondation de la rivière Giffre approuvée par arrêté du 28 juin 2004.

Considérant les difficultés d'application du PPRI Giffre dans le centre de Marignier, afin de prendre en compte une meilleure connaissance de l'aléa inondation suite à l'étude HYDRETUDES d'avril 2008 intitulée « Étude du Giffre et des ouvrages de protection dans la traversée de Marignier » , il a été décidé de réviser partiellement ce document : arrêté de prescription n°2008-441 en date du 22 juillet 2008 .

La direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture a assuré l'élaboration de ce projet de révision.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mars au 3 avril 2009.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions, rapport du 26 avril reçu le 4 mai 2009.

Il émet un avis favorable avec réserve.

Le présent rapport a pour objectif d'apporter une réponse aux questions ou observations soulevées dans le cadre de l'enquête ou dans le rapport du commissaire enquêteur.

- Une seule observation a été inscrite sur le registre d'enquête publique : Mme BODDAERT

Cette observation porte sur la réfections des berges du Vieux-Pont et sur les mesures prises en cas de débordement sur la zone urbanisée intitulée « Vers la Gare » et portant le numéro 12 sur la carte des aléas.

Conformément à l'article R562-3 du code de l'environnement, le dossier de projet de PPR comprend un règlement qui précise dans son chapitre IV les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Concernant la réfection des berges, sont inscrites les mesures consistant en la réalisation de sabots et confortement des pieds de berges dans les zones où l'érosion est active et les affouillements avérés : ces zones sont celles définies dans l'étude HYDRETUDES 2008 intitulée « Etude du Giffre et des ouvrages de protection dans la traversée de Marignier », on trouve notamment le secteur en RG en aval immédiat du Vieux-Pont.

Concernant les mesures prises en cas de débordement (exemple de la zone 12 : il y a bien un aléa moyen avec un phénomène de débordement en RG en amont du Vieux-Pont), il s'agit de mesures générales incombant aux collectivités publiques dans le cadre de leur compétence : la réalisation d'un plan communal de sauvegarde à charge de la commune, devra être réalisé dans les 2 ans à compter de la date d'approbation par le Préfet du PPR. Ce plan définit les mesures d'alerte et les consignes de sécurité, il recense les moyens disponibles et prévoit les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

- Avis motivé du commissaire enquêteur

Il convient d'éclaircir les propos concernant la situation actuelle de la commune de Marignier au regard des risques naturels, dans le cadre des documents opposables, et les éléments qui ont permis de conduire la présente révision :

- Le Plan d'Exposition aux Risques valant aujourd'hui Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Marignier a été approuvé le 18 novembre 1991.

- les volets inondations de l'Arve et du Giffre étudiés sur l'ensemble des zones riveraines ont conduit à deux révisions partielles du PPR :

- 1-révision portant sur le risque inondation de l'Arve (arrêté du 19 novembre 2001)

- 2-révision portant sur le risque inondation du Giffre (arrêté du 28 juin 2004)

Le PPR Inondation du Giffre, approuvé le 28 juin 2004, a été réalisé sur la base des connaissances concernant le bassin du Giffre présentées dans l'étude réalisée par SAFEGE en décembre 2000, intitulée « *Etude de la définition des zones inondables du Giffre – Diagnostic des ouvrages existants et bilan des transports solides* ».

Réalisée en 2000 pour le maître d'ouvrage Conseil Général de la Haute-Savoie, cette étude globale de modélisation des écoulements de crue, à l'échelle du bassin versant du Giffre (depuis Sixt Fer à Cheval jusqu'à Marignier) définit les grands principes d'aménagement à réaliser pour gérer les crues ainsi que les débits de crue centennale, débit réglementaire de référence pour l'élaboration des PPR.

Sur la base de ce débit réglementaire de référence (605 m³/s), la commune de Marignier a souhaité engager une étude détaillée afin de préciser l'approche hydraulique et de réaliser un diagnostic précis des ouvrages de protection du Giffre, dans la traversée du village

Cette étude intitulée « Étude du Giffre et des ouvrages de protection dans la traversée de Marignier » a été réalisée par le cabinet HYDRETTUDES en avril 2008, à partir d'un modèle hydraulique qui s'appuie sur des levés topographiques et un profil en long du Giffre de 2007.

Par ailleurs un complément d'étude a été réalisée par HYDRETTUDES à la demande de la DDEA afin d'analyser le risque de rupture, conséquence d'une dégradation des digues dans le bourg de Marignier (entre le Vieux-Pont et le Pont SNCF).

Les degrés d'aléas torrentiels, cartographiés dans le présent projet de PPR Inondation du Giffre, révision partielle entre le Vieux-Pont et le Pont SNCF, ont donc été définis d'après :

- - la crue de référence centennale du Giffre modélisée et les données relatives aux hauteurs d'eau et aux vitesses d'écoulements, résultats de l'étude HYDRETTUDE « Étude du Giffre et des ouvrages dans la traversée de Marignier » avril 2008
- ainsi que
 - les données relatives aux hauteurs d'eau et aux vitesses d'écoulements, résultats de l'étude HYDRETTUDES « Évaluation des conséquences d'une rupture de digue » , mémo technique 1 et 2 de juillet 2008.

Par rapport au PPR Inondation du Giffre approuvé le 28 juin 2004, la prise en compte des conclusions de l' « Etude du Giffre et des ouvrages de protection dans la traversée de Marignier » HYDRETTUDES avril 2008 et les compléments « Evaluation des conséquences d'une rupture de digue » HYDRETTUDES juillet 2008, a permis de revoir l'évaluation du degré de l'aléa torrentiel et en conséquence de réduire notablement l'étendue des zones réglementées dans le périmètre d'étude concerné par la présente révision.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de révision partielle sous réserve d'une surveillance constante de l'état des digues protégeant le chef-lieu, du Vieux-Pont au Pont SNCF.

Cette réserve relève des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, la maîtrise d'ouvrage des travaux de protection d'intérêt collectif revient aux communes.

Il est à noter que (cf note de présentation du projet de révision du PPRI Giffre, chapitre 7.2.3) la commune de Marignier s'est impliquée fortement dans le contrat de rivière du Giffre. Dans l'étude réalisée à sa demande par HYDRETTUDES, est notamment fait un état des lieux des phénomènes et des ouvrages impliqués dans les écoulements du Giffre au niveau du chef-lieu (cartographie au 1/5000ème), diagnostic qui peut servir de base à un plan de gestion communal du Giffre.

En conclusion, les ouvrages de type digues sont jugés globalement en bon état du point de vue de leur stabilité générale mais il existe ponctuellement des signes d'érosion en pied de

parement; afin de garantir leur stabilité à long terme, la partie de l'étude « actions de sécurisation des personnes et des biens » définit des travaux de confortement à réaliser .

Dans le cadre du présent PPR, le règlement dans son chapitre IV article 2 : Mesures de protection, précise les zones de travaux prioritaires définis par HYDRETUDES.

Ainsi, nous soumettons en l'état, à l'approbation de M. le Préfet, le projet de révision partielle du PPR Inondation du Giffre de la commune de Marignier

Le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture

G. JUSTINIANY

Signé